



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 88622

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les problématiques soulevées d'un point de vue fiscal par la dématérialisation du commerce *via* Internet. La croissance rapide du commerce électronique met principalement en danger les recettes procurées par deux impôts : la TVA et l'impôt sur les sociétés. Si, pour la première, les choses rentreront partiellement en ordre en 2015, lorsqu'elle sera facturée dans le pays du consommateur, par contre, la dématérialisation des créations de richesse remet en cause les fondements mêmes sur lesquels repose l'impôt sur les sociétés : le principe de territorialité, la détermination de la localisation des revenus, la notion d'établissement stable. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88622

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9840

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)